



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le **12 AVR. 2018**

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur le directeur
FCompagnie des ports du Morbihan

affaire suivie par : Erwan LE BER

Téléphone : 02 56 63 75 04

Mél : erwan.le-ber@morbihan.gouv.fr

18 rue Alain Gerbault
CS 6222156006 VANNES Cedex

Objet : Dossier d'autorisation instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur demande d'avis concernant une modification au dossier initial et complémentaire
Dragage et aménagement de Port Haliguen - commune de Quiberon

N° cascade 56-2014-00268

Monsieur le directeur

Par courrier reçu le 26 février 2018 par mes services, vous sollicitez mon avis concernant une adaptation technique relative au confinement des sédiments dans les terre-pleins qui seront réalisés dans le cadre des travaux cités en objet.

La technique initialement autorisée par arrêté de prescription complémentaire en date du 19 juillet 2016 (56-2016-00134) prévoyait d'assurer le confinement des sédiments de dragage dans les terre-pleins par utilisation d'un rideau géotextile le long des parois internes du quai vertical. Cette technique devait assurer une étanchéité évitant tout départ de fine.

L'adaptation technique demandée par votre courrier du 20 février 2018 consiste à utiliser un mastic-colle (de type Sikaflex) pour colmater les interstices entre les palplanches. Cette technique assurera alors le même niveau d'étanchéité aux fines que l'utilisation d'un géotextile prévu au dossier autorisé.

Après instruction des éléments portés à ma connaissance par votre courrier reçu le 26 février 2018 relatif à cette adaptation technique, je prends acte de l'utilisation de mastic-colle en lieu et place du géotextile pour assurer l'étanchéité au départ de fine de l'ouvrage qui sera réalisé. Cette modification n'est pas de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier d'autorisation. Elle ne nécessite pas de prescriptions complémentaires. Les travaux peuvent donc être réalisés conformément à votre dossier de demande transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan réalisé par vos services. Il convient cependant de vous rappeler votre obligation de résultat en matière de préservation du milieu environnant et donc votre responsabilité et celle des entreprises qui interviendront pour votre opération quant à la parfaite réalisation de l'étanchéité de l'ouvrage au départ de fines conformément aux attentes des arrêtés autorisant les travaux initiaux.

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,

Jean-François CHAUVET

copie - à la mairie de Quiberon
- au bureau d'étude IDRA
- à la CLE SAGE GMRE